

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION N° CA2024-01-RPA

Convocation du 26 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Quorum : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Thème : HABITAT-LOGEMENT

Objet : Résidence autonomie Louis Veillaud-
montant des loyers et charges au 1^{er} mars
2024

L'an deux mil vingt-quatre et le premier du mois de février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FOURRIER Thomas, adjoint au maire chargé des Affaires Sociales, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Étaient présents : M. FOURRIER, Mme GILLOT, Mme DOUHARD, Mme SEVIN, Mme METERY Mme CHAVOT, M. BARREAU

Étaient excusés : M. LAGRANGE, Mme PERRIN ayant donné pouvoir à M FOURRIER, M. DEVAUX

Secrétaire de séance : Mme GILLOT

Rapport présenté par : Mme GILLOT

Le rapporteur informe :

Le montant des charges de la résidence Louis Veillaud est réévalué chaque année au 1^{er} Mars; le calcul tient compte des dépenses réalisées l'année précédente. Les postes de dépenses concernent les fluides, les contrats d'entretien ainsi que le remboursement du personnel municipal mis à la disposition de la résidence.

Il est proposé d'augmenter les charges à compter du 1^{er} mars 2024 en application de la variation de la valeur du 2^{ème} trimestre de l'année précédente de l'indice de référence des loyers (IRL) soit une augmentation de 3.50 % :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE à compter du 1^{er} mars 2024, les montants des loyers de la résidence autonomie Louis Veillaud ainsi que celui des charges afférentes comme suivent :

Logement T1 Bis

Loyer : 257, 42 €
Charges : 263, 49 €

Soit un total de 520.91€ par mois

Logement T2

Loyer : 351, 02 €
Charges : 347, 38 €

Soit un total de 698,40 € par mois

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'adjoint chargé des Affaires sociales
Vice-président du CCAS

Thomas FOURRIER



La secrétaire de séance,

Blandine GILLOT

Transmis à la Sous-Préfecture le 5 Février 2024

Publié sur le site internet de la commune le 7 Février 2024